



MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA - SYNTHÈSE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2025

Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence internationale 4.0 Creative Commons (paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2025

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 28/9099/2025

Langue originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Femmes accusées de sorcellerie dans le camp de Kpatinga, décembre 2023.
©Marta Colomer/ Amnesty International

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	5
2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	7
2.1 CONCLUSION	7
2.2 RECOMMANDATIONS	8
2.2.1 AUX AUTORITÉS GHANÉENNES	8
MESURES PRÉVENTIVES	8
JUSTICE ET RÉPARATIONS	9
2.2.2 AUX AUTRES ÉTATS/ AUX PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT DU GHANA	10
2.2.3 À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	10
2.2.4 AUX ORGANES DE SUIVI DES TRAITÉS ET PROCÉDURES SPÉCIALES DES NATIONS UNIES	10

MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA -
SYNTHÈSE

GLOSSAIRE

CHRAJ	COMMISSION DES DROITS HUMAINS ET DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE DU GHANA
PRÊTRE TRADITIONNEL	Guide spirituel pratiquant l'animisme traditionnel, notamment des rituels et des sacrifices d'animaux

MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA - SYNTHÈSE

1. SYNTHÈSE

La sorcellerie est un système de croyances qui existe au sein de différentes communautés dans le monde, notamment au Ghana, où dans les régions du Nord et du Nord-Est du pays, les personnes accusées de la pratiquer finissent dans des camps. Il est important de faire la distinction entre les pratiques néfastes et les atteintes aux droits humains qui sont liées aux accusations de sorcellerie, et l'exercice légitime de la liberté religieuse, qui est protégé par le droit international.

ACCUSATIONS DE SORCELLERIE DANS LE NORD DU GHANA

Amnesty International a mené des recherches à ce sujet, tandis qu'une proposition de loi érigeant en infraction les attaques liées à la sorcellerie avait été adoptée par le Parlement en juillet 2023, sans jamais être promulguée. L'organisation a visité quatre camps au cours des deux voyages de recherche qu'elle a effectués dans le pays et elle a interrogé : 93 personnes accusées de sorcellerie ; la famille d'une femme tuée à la suite d'une accusation ; quatre personnes assurant la supervision des camps ; 12 organisations nationales et internationales qui travaillent sur le problème ; une universitaire en sciences du développement et 22 représentant-e-s du gouvernement, y compris des autorités locales.

Le manque de ressources économiques observé dans ces régions par rapport au reste du pays engendre des tensions au sein des communautés et accentue le risque pour des personnes déjà marginalisées, en particulier les femmes âgées, d'être accusées de pratiquer la sorcellerie. Ces accusations trouvent souvent leur source dans des événements tragiques, comme une maladie ou un décès, mais peuvent également provenir de certains membres de la communauté ayant eu une vision en rêve, ou qui sont simplement envieux de la personne qu'ils accusent. Les personnes accusées de sorcellerie sont généralement confrontées à des formes intersectionnelles de discrimination, et sont dans l'incapacité de se défendre, car elles présentent souvent une ou plusieurs caractéristiques qui les mettent plus en danger d'être accusées que d'autres au sein de la communauté. Ces caractéristiques peuvent inclure le fait d'être une personne âgée, d'être une femme, la pauvreté, le fait d'avoir reçu une éducation formelle limitée, de souffrir de problèmes de santé ou de présenter un handicap. Les femmes qui ne sont pas mariées, qui ont du succès ou qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre, ont plus de chances d'être prises pour cible par ces accusations, ainsi que les veuves qui n'ont pas de fils adulte. Les accusations sont souvent le fait de membres de leur famille et peuvent donner lieu à des actes de violence, y compris des homicides, ce qui ne laisse aux personnes accusées qu'un seul choix, celui de fuir.

L'ÉTAT NE PROTÈGE PAS LES DROITS DES PERSONNES ACCUSÉES DE SORCELLERIE

Le droit à la vie et à la sécurité de la personne inclut, pour les États, le devoir de mettre en place un cadre juridique qui protège les individus, en particulier ceux que les circonstances rendent vulnérables, contre des menaces prévisibles présentées par autrui. Au Ghana, les faits de violence perpétrés contre des personnes accusées de sorcellerie sont rarement signalés à la police, et quand c'est le cas, ils ne font pas systématiquement l'objet d'enquêtes. Ce manque de signalement est en partie dû au fait que les personnes concernées ne connaissent pas leurs droits, ainsi qu'en raison d'une peur d'aller voir la police. Comme l'a expliqué une femme accusée à Amnesty International : « si je l'avais signalé à la police, les gens qui m'accusaient m'auraient tuée. Je ne l'ai pas fait, car la pression que je subissais était trop forte ». Le manque de lois spécifiques relatives aux attaques liées à la sorcellerie, aggravé par l'absence d'une campagne nationale globale visant les régions concernées, porte atteinte aux droits à la vie et à la sécurité des personnes accusées et de celles qui sont à risque de l'être. L'État ne fournit pas non plus de refuges sécurisés aux personnes obligées de fuir leur ville. De ce fait, celles-ci finissent dans des camps gérés par des prêtres traditionnels, où elles demeurent jusqu'à leur mort ou jusqu'à ce qu'un membre de leur famille ou une autre communauté les accepte.

MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA - SYNTHÈSE

Dans ces camps, l'accès à la nourriture, à un logement sûr et à de l'eau propre est limité. Les personnes accusées travaillent généralement aux champs dans des fermes qui ne leur appartiennent pas, ou dépendent de dons. Le gouvernement propose un programme de transferts monétaires, mais dans les camps, tout le monde n'y est pas inscrit. De plus, même les personnes qui bénéficient d'une assistance financière ne reçoivent pas toujours l'argent à temps, et les montants sont insuffisants pour leur fournir un niveau de vie décent dans les camps. Une personne résidant dans un camp a déclaré à l'organisation : « je n'ai rien eu à manger depuis ce matin, j'ai l'estomac vide. Cet après-midi et ce soir, je vais essayer de trouver quelque chose à manger... Je suis gênée quand je suis obligée d'aller voir le chef pour lui demander de la nourriture ». Dans les camps, le sol des cases est souvent en mauvais état, et les toits n'empêchent pas efficacement la pluie de pénétrer à l'intérieur. Les personnes accusées qui y vivent, qui sont particulièrement vulnérables et dans l'incapacité de se procurer elles-mêmes un logement correct, dépendent du gouvernement pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Cependant, le gouvernement a failli à ses obligations. L'accès à l'eau représente un autre défi de taille, car il n'y a pas d'eau courante dans les camps, malgré une politique nationale visant à la rendre accessible à tout le monde. Les femmes vivant dans les camps sont ainsi souvent obligées de marcher durant des heures à travers des zones montagneuses pour puiser de l'eau dans une rivière voisine. Les autorités ghanéennes n'ont pas garanti un accès et une disponibilité suffisants et continus à de l'eau propre aux personnes résidant dans les camps, qui vivent dans des endroits reculés et que leur âge et leur situation économique rendent particulièrement vulnérables.

Compte tenu des conditions de vie dans les camps, les résident-e-s sont tout spécialement exposés aux maladies. La plupart des personnes qu'Amnesty International a interrogées dans les camps bénéficiaient de l'assurance maladie nationale, mais étaient obligées de payer de leur poche les médicaments non couverts par celle-ci, ce qu'elles étaient rarement en mesure de faire. Comme l'a expliqué une femme qui vit désormais dans un camp : « J'ai mal aux reins. Je ne peux pas me tenir droite... J'ai des rougeurs sur le corps. Je souffre d'hypertension. Il y a des médecins, mais quand j'y vais et qu'on me fait une prescription, je ne peux pas la payer ; alors je la prends et je la laisse à la maison ». La santé mentale est aussi préoccupante dans les camps. Une femme a déclaré à Amnesty International qu'elle avait même envisagé de se suicider : « Quand je suis arrivée ici, je pensais à me suicider... parce que l'accusation était trop pour moi. C'était tellement douloureux. On disait que j'étais responsable de la mort du fils que j'aimais tant ».

C'est à l'État qu'incombe la responsabilité principale de veiller à ce que le droit à la santé soit concrétisé, même si les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle de soutien. D'après les informations qu'Amnesty International a pu réunir, l'État n'a pas fourni un accès adéquat aux services de santé aux personnes particulièrement vulnérables vivant dans les camps. Elles se retrouvent ainsi souvent dépendantes de l'aide des ONG ou d'autres personnes, ce qui s'avère parfois insuffisant pour leur garantir un accès à des soins de santé de qualité.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International recommande, entre autres, que le gouvernement mette en œuvre une campagne de sensibilisation nationale coordonnée, et sur le long terme, afin de remettre en question les pratiques sociales et culturelles discriminatoires à l'égard des femmes et des personnes âgées, notamment les accusations de sorcellerie. Par ailleurs, le gouvernement doit y consacrer des ressources suffisantes. En outre, des lois érigeant en infractions les accusations de sorcellerie et les atteintes aux droits humains qui en découlent doivent être adoptées. L'État doit veiller à ce que la police dispose de ressources suffisantes pour réagir lorsque des cas d'accusations de sorcellerie surviennent, et à ce qu'il y ait suffisamment de postes de police à proximité des zones où ces affaires sont prédominantes. Tant que des personnes demeurent dans les camps, le gouvernement doit garantir l'accès à des moyens de subsistance, à une alimentation correcte, à de l'eau propre et à un logement adéquat pour toutes les personnes affectées, et sans aucune forme de discrimination. Ceci peut être en partie réalisé en procurant une aide financière régulière à toutes les personnes qui résident dans les camps.

MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA - SYNTHÈSE

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

« J'aimerais demander au gouvernement de pouvoir rencontrer le président. Je lui dirais que toute personne, homme ou femme, qui en accuse une autre, devrait être sanctionnée. Le président devrait vérifier les conditions de vie dans les camps. Il doit prendre le temps de le faire. Les personnes qui en accusent d'autres devraient être sanctionnées, car ces accusations constituent une telle épreuve pour nous. De voir nos enfants victimes de discrimination à cause de nous. C'est quelque chose de terrible pour nous¹. »

Yamina Alassane, résidente de Kukuo, avril 2024

2.1 CONCLUSION

La prédominance des accusations de sorcellerie et des atteintes qui y sont liées dans les régions du Nord et du Nord-Est constitue une atteinte aux droits à la vie et à la sécurité des personnes accusées, principalement des femmes âgées. L'accès à la justice se heurte à un obstacle principal : la peur de signaler les problèmes. Les femmes ne connaissent pas leurs droits, ou ont l'impression qu'il serait culturellement inacceptable pour elles de signaler un problème à la police. Les témoignages recueillis par Amnesty International indiquent que l'État n'a pas mis en place un environnement propice pour procéder à des enquêtes judiciaires sur les attaques liées à des questions de sorcellerie et poursuivre les responsables présumés, ce qui permet à ces accusations et aux atteintes qui en découlent de perdurer. En n'établissant pas de cadre juridique spécifique pour répondre aux accusations de sorcellerie, qui sont pratique courante, et à leurs conséquences néfastes, les autorités ghanéennes ont manqué à leur devoir de protéger les victimes et les personnes à risque de le devenir. De plus, les femmes n'ont aucun lieu sûr où se réfugier lorsqu'elles sont accusées de sorcellerie, puisqu'il n'existe dans la région aucun refuge subventionné par l'État pour les femmes victimes de violences domestiques, en contradiction avec les dispositions de la

¹ Entretien avec Yamina Alassane, résidente du camp Kukuo, le 28 avril 2024, au camp Kukuo.

législation nationale. Des instances gouvernementales locales et la CHRAJ mènent des initiatives *ad hoc* pour sensibiliser les communautés concernées et enrayer le phénomène, mais leur travail ne suffit pas à lutter activement et globalement contre les stéréotypes associés aux accusations de sorcellerie.

Bien que les camps constituent des refuges pour les personnes victimes de telles accusations, les conditions de vie y sont inadéquates. Le gouvernement n'a pas fait en sorte que les personnes accusées qui sont particulièrement vulnérables et incapables de subvenir à leurs besoins disposent de moyens économiques et d'un accès physique à de la nourriture, à un logement sûr et à de l'eau propre. La possibilité d'obtenir des moyens de subsistance est limitée et il n'existe aucun programme gouvernemental spécialement dédié au soutien des victimes d'accusations de sorcellerie. Seules certaines des personnes résidant dans les camps reçoivent une aide limitée de la part du gouvernement, sous la forme de versements effectués tous les quelques mois. Néanmoins, ceux-ci sont insuffisants et ne s'inscrivent souvent pas dans la durée.

Les sols et les toits des cases dans les camps sont vieux et certaines femmes ne disposent pas de l'aide dont elles ont besoin pour les entretenir. Ces personnes étant particulièrement vulnérables et dans l'incapacité de se procurer elles-mêmes un logement correct, le gouvernement a le devoir de répondre à ce besoin fondamental, mais ne le fait pourtant pas. Dans la plupart des camps, il n'y a pas d'eau courante malgré une politique nationale visant à la rendre accessible à tout le monde. Les femmes sont donc obligées de marcher pendant des heures pour aller en chercher. L'assurance maladie et les services de santé présents dans les environs ne suffisent pas à couvrir les besoins des femmes qui ont des problèmes de santé graves ou chroniques. L'État ne fournit donc pas un accès suffisant à des services de santé de qualité aux personnes particulièrement vulnérables vivant dans les camps, ce qui les laisse trop dépendantes de l'aide des ONG ou d'autres personnes.

La fréquence des accusations de sorcellerie démontre qu'il s'agit d'une croyance enracinée au sein de plusieurs communautés et que le simple fait d'ériger de telles accusations et les atteintes aux droits humains qui en découlent en infractions ne suffirait pas à régler le problème. Le gouvernement doit s'attaquer aux causes profondes de ces atteintes en mettant en œuvre des mesures préventives coordonnées afin de mettre fin aux accusations et empêcher de nouvelles arrivées dans les camps. Ces mesures doivent notamment inclure une stratégie de campagne à long terme visant à sensibiliser les communautés concernées sur ce problème, ainsi que des investissements à long terme dans les régions touchées. Enfin, le gouvernement doit apporter des réparations (notamment via des programmes de réintégration) et une protection aux personnes ayant subi des atteintes en raison des accusations dont elles ont fait l'objet.

2.2 RECOMMANDATIONS

À la lumière de ces conclusions, Amnesty International présente un ensemble de recommandations aux autorités ghanéennes, à d'autres États, en particulier ceux qui entretiennent de solides relations diplomatiques, culturelles, économiques et politiques avec le gouvernement du Ghana, à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à différents organes des Nations unies.

2.2.1 AUX AUTORITÉS GHANÉENNES

MESURES PRÉVENTIVES

- Respecter le droit à la liberté de religion et de conviction tout en veillant à ce que personne, sur le territoire relevant de leur compétence, ne soit privé de ses droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne en raison de sa religion ou de ses croyances.
- Le ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale doit, en collaboration avec les autorités locales :
 - mettre en place une stratégie nationale à long terme pour sensibiliser les populations aux préjudices causés par les accusations de sorcellerie, en prenant en compte l'aspect intersectionnel des discriminations auxquelles sont confrontées les victimes, et y consacrer des ressources suffisantes pour faire en sorte qu'elle soit appliquée systématiquement, en collaboration et de manière concertée avec les dirigeant·e·s religieux et traditionnels des communautés ;
 - sensibiliser les femmes des régions concernées au sujet de leur droit à des voies de recours, notamment celui de demander justice et réparations, en particulier dans les cas

MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA - SYNTHÈSE

- où les accusations de sorcellerie s'accompagnent de menaces et/ou d'agressions physiques, et au sujet de leurs droits fonciers ; et allouer des ressources suffisantes pour que ces activités de sensibilisation puissent être menées à long terme ;
 - mettre en place une campagne de sensibilisation nationale coordonnée à long terme qui remette en question les pratiques sociales et culturelles discriminatoires à l'égard des femmes et des personnes âgées, notamment les accusations de sorcellerie, et y consacrer des ressources suffisantes ;
 - accorder des financements aux ONG locales qui mettent en œuvre des programmes d'éducation aux droits humains pour sensibiliser les communautés à ces pratiques néfastes ;
 - collaborer avec le ministère de l'Éducation afin d'inclure dans les programmes scolaires des informations sur les droits humains et l'égalité des genres ;
 - collaborer avec le ministère de l'Éducation pour garantir un accès facile des filles aux écoles, en particulier dans les zones rurales et reculées, et décourager les abandons scolaires ;
 - maintenir des bases de données sur la prévalence des attaques liées à des accusations de sorcellerie par district et selon les caractéristiques des personnes visées, et mettre à profit les informations recueillies pour adapter les stratégies de sensibilisation et les politiques nationales ;
 - veiller à ce que des programmes de développement soient prévus dans les régions concernées, afin d'y augmenter les possibilités d'accès à des moyens de subsistance ;
 - réviser les réglementations et les politiques dans le but d'empêcher les violences fondées sur le genre contre les femmes âgées.
- Le Parlement et le président doivent :
 - ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
 - ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées ;
 - adopter des lois érigeant spécifiquement en infractions les accusations de sorcellerie et les atteintes aux droits humains qui en découlent, qui doivent prévoir des mesures de protection pour les victimes potentielles et ne doivent forcer personne à quitter les camps.
- Le ministère de la Justice et le Service du procureur général doivent, en partenariat avec les forces de police ghanéennes, former les responsables de l'application des lois, les juges et les dirigeant-e-s traditionnels et religieux à toute nouvelle législation relative aux accusations de sorcellerie et à la manière de les appliquer dans le respect du genre et de l'âge des personnes concernées.

JUSTICE ET RÉPARATIONS

- Veiller à ce que la police dispose de ressources suffisantes pour réagir lorsque des cas d'accusations de sorcellerie surviennent et qu'il y ait des postes de police à proximité suffisante des zones où elles sont prédominantes ;
- faire en sorte que les chef-fe-s de villages aient le devoir de signaler les cas d'accusations de sorcellerie ;
- faire en sorte que les agents de police qui interviennent en cas d'incident et qui reçoivent des signalements soient formés à la gestion des plaintes relatives à des violences fondées sur le genre et à des atteintes aux personnes âgées ;
- veiller à ce que les faits liés à des accusations de sorcellerie donnent lieu à des enquêtes et des poursuites promptes, systématiques et efficaces ;
- fournir soutien et mesures de protection effectives aux victimes, notamment via des programmes d'accès à des moyens de subsistance et des refuges adéquats gérés par le gouvernement pour les victimes de violences sexuelles et de violences liées au genre dans toutes les régions ;
- adopter une approche axée sur les victimes dans le cadre des réparations ; prendre en compte, dans les réponses apportées aux attaques rituelles, l'aspect intersectionnel des discriminations subies, et adapter le soutien aux victimes en conséquence ;

MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA - SYNTHÈSE

- garantir l'accès à des moyens de subsistance et le droit à une alimentation suffisante, à de l'eau propre et à un logement décent dans tous les camps sans discrimination aucune ;
- veiller à ce que tout le monde, dans tous les camps, reçoive une aide financière régulière ;
- veiller à ce que tout le monde, dans tous les camps, soit inscrit au programme de réduction de la pauvreté LEAP (Livelihood Empowerment Against Poverty) et touche régulièrement cette aide ;
- réformer le programme LEAP pour : garantir une harmonisation des critères pour l'exemption des frais ; augmenter la couverture et le montant fournis aux bénéficiaires ; assurer une meilleure coordination avec les autres programmes et garantir la régularité du financement ;
- veiller à ce que tous les enfants présents dans les camps aillent à l'école, notamment en apportant un soutien supplémentaire aux personnes qui ne sont pas en mesure de subvenir aux besoins de leur famille ;
- veiller à ce que les personnes vivant dans les camps disposent d'une couverture de santé et élargir la couverture dont elles bénéficient, notamment pour qu'elle inclue les médicaments ;
- mettre en place une stratégie nationale dotée de ressources suffisantes pour réintégrer de manière sûre et progressive les personnes accusées de sorcellerie à la société et veiller à ce qu'elles aient des conditions de vie décentes :
 - en proposant des consultations et une médiation individuelles pour chaque initiative de réintégration ;
 - en autorisant les personnes qui souhaitent rester dans les camps de le faire dans des conditions de vie adéquates et de ne pas fermer ces lieux tant que des personnes y demeurent et souhaitent continuer de le faire.

2.2.2 AUX AUTRES ÉTATS/ AUX PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT DU GHANA

- Aider les autorités ghanéennes à financer des initiatives de sensibilisation aux accusations de sorcellerie et aux atteintes qui y sont liées ;
- augmenter significativement l'aide financière et technique pour faciliter l'accès des personnes accusées au programme LEAP ;
- assister les autorités ghanéennes dans la formation aux violences sexuelles et liées au genre de la police, des juges et des chef-fe-s traditionnels ;
- appuyer l'élaboration et l'adoption d'une convention internationale relative aux droits des personnes âgées par les Nations unies.

2.2.3 À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Appeler les autorités ghanéennes à adopter des lois érigeant spécifiquement en infractions les accusations de sorcellerie et les agressions rituelles, qui doivent prévoir des mesures de protection des victimes potentielles et ne doivent forcer personne à quitter les camps ;
- prendre en compte le problème des accusations de sorcellerie et leur impact sur les droits humains en Afrique dans l'évaluation des rapports des États et dans la surveillance de la situation des droits humains.

2.2.4 AUX ORGANES DE SUIVI DES TRAITÉS ET PROCÉDURES SPÉCIALES DES NATIONS UNIES

- Prendre en considération les accusations de sorcellerie au Ghana et leur impact sur les femmes et les personnes âgées dans leurs évaluations du pays et lors de leurs visites au Ghana.

MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA - SYNTHÈSE

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

MARQUÉES À VIE

COMMENT LES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE ENTRAÎNENT DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DE CENTAINES DE FEMMES DANS LE NORD DU GHANA

Les atteintes aux droits humains liées aux accusations de sorcellerie constituent un phénomène récurrent dans le nord du Ghana, avec des conséquences qui peuvent mener à la mort. Les femmes âgées sont les principales cibles de ces atteintes. En dépit de l'ampleur du problème, les cas font rarement l'objet de signalement et d'enquêtes. L'État n'ayant pas mis en œuvre de campagne de sensibilisation coordonnée à long terme dans ces régions afin de lutter contre les stéréotypes de genre négatifs à l'origine de ces accusations et compte tenu du fait qu'aucune loi ne s'attaque spécifiquement au phénomène, les atteintes perdurent et le droit à la vie et à la sécurité des personnes concernées continue d'être bafoué. Les femmes qui survivent aux accusations finissent dans des camps, dont des prêtres traditionnels sont propriétaires, où leur accès à des moyens de subsistance, à un logement décent, à de l'eau propre et à des services de santé de qualité est limité, les rendant dépendantes de dons et de l'aide d'autrui. Elles sont obligées de marcher pendant des heures pour aller chercher de l'eau à la rivière. Celles qui sont très malades n'ont pas les moyens de s'acheter les médicaments qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie. Les autorités ghanéennes n'ont pas garanti un accès à des conditions de vie décentes aux personnes résidant dans les camps, qui vivent dans des endroits reculés et que leur âge et leur situation économique rendent particulièrement vulnérables.